

## Fiche d'information : La prescription de méthadone par les infirmières praticiennes (IP)

La méthadone est une substance contrôlée utilisée pour le traitement de la dépendance aux opioïdes et l'analgésie. Conformément aux modifications apportées à la [Loi réglementant certaines drogues et autres substances](#) (LRDS), et à l'élimination des exigences relatives aux demandes d'exemption en vertu de l'article 56(1) pour la méthadone dans le [Règlement sur les stupéfiants](#) (RS), les IP sont autorisées à prescrire ce médicament.

Conformément aux [Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes](#) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB), l'IP :

- 1.2 exerce la profession conformément aux lois fédérales et provinciales applicables, à la [Loi sur les infirmières et infirmiers et aux Règlements administratifs](#), aux [Normes d'exercice des II et des IP](#), aux [Compétences de niveau débutant pour les infirmières praticiennes](#) et aux [lignes directrices réglementaires](#), au [Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés](#), et aux politiques de l'employeur;
- 1.3 atteint, maintient et améliore sa compétence dans sa propre pratique en tant qu'IP;
- 2.1 intègre les connaissances approfondies des sciences infirmières et d'autres disciplines, la réflexion critique, la recherche et l'expertise clinique afin de maintenir une pratique IP fondée sur des données probantes;
- 2.2 intègre des données qualitatives et quantitatives provenant de sources crédibles pour prendre des décisions fondées sur des données probantes et pour initier et gérer le changement;
- 3.10 fournit des prescriptions et des ordonnances précises, complètes et pertinentes<sup>3</sup> basées sur les antécédents du client, les preuves actuelles, le raisonnement clinique et les systèmes d'information, conformément à [Annexe 1 : Annexe pour prescrire des infirmières praticiennes- ANNEXE « C »](#), et [Annexe 2 : Responsabilité et imputabilité en matière de prescription](#);
- 3.11 intègre des stratégies de réduction des méfaits aux soins aux clients;
- 3.12 établit un plan de suivi et démontre l'évaluation des réponses aux interventions pharmacologiques et non pharmacologiques et révisé le plan de soins; et
- 3.15 utilise et évalue des mécanismes et processus pour prévenir la fraude sur ordonnance et /ou le détournement des médicaments.

La prescription de méthadone est considérée comme une compétence de niveau post-débutant et par conséquent, les IP qui le font sont responsables d'acquérir et de maintenir les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer de manière compétente, sécuritaire et conforme à l'éthique. Étant donné que les cours sur la prescription de méthadone diffèrent en fonction de l'indication clinique, l'AIINB recommande aux IP qui intègrent la prescription de méthadone à leur pratique suivent une formation, y compris un stage clinique, sur l'indication pour laquelle elles prescrivent. Il est également recommandé de tenir un dossier démontrant l'achèvement réussi du cours.

Les activités associées aux substances contrôlées, y compris la prescription de méthadone, comportent un risque élevé. Les IP doivent comprendre ces risques et s'assurer que leurs pratiques de prescription sont basées sur des lignes directrices à jour fondées sur des données probantes. La politique de l'employeur sur la prescription de méthadone dans le milieu d'exercice doit également être respectée.



Pour toute question, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil de l'AIINB au 1-800-442-4417 ou par courriel à [consultationpratique@aiinb.nb.ca](mailto:consultationpratique@aiinb.nb.ca).